

**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des polices administratives

Affaire suivie par : Alain MASSON / Anne-Sophie GUTH

Nancy, le 28 JUL. 2022

Monsieur le Président,

Suite à votre demande en date du 10 mai 2022, relative à l'organisation d'un concours de pêche au coup le dimanche 11 septembre 2022 de 09h30 à 15h30 sur la Moselle canalisée, en rive gauche, du PK 327,400 (aval du pont Gélot) au PK 328,200 (Pointe de l'Île d'Esch) à Pont-à-Mousson, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise le déroulement de cette manifestation.

- la navigation ne sera pas arrêtée et priorité sera laissée aux bateaux de commerce et de plaisance qui ne devront subir en aucune façon une gêne quelconque,
- l'accès aux ouvrages de navigation (écluses, barrages, déversoirs) est formellement interdit,
- la circulation est interdite à tout véhicule, y compris les cyclistes, sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des agents de Voies Navigables de France (V.N.F),
- le stationnement est interdit sur les terre-pleins d'ouvrages et les chemins de service,
- votre association est responsable de la sécurité et des éventuelles dégradations pouvant avoir lieu pendant la manifestation ; en particulier, la responsabilité de V.N.F ne pourra être engagée,
- les participants devront se conformer au règlement de police applicable sur le plan d'eau de la Moselle canalisée et à toutes prescriptions données par les agents de V.N.F ou par la Gendarmerie,
- tous les participants doivent être en possession d'une carte de pêche personnelle et toutes les dispositions qui régissent l'exercice du droit de pêche doivent être respectées,
- avant le début de la manifestation, l'organisateur devra s'informer des conditions météorologiques (notamment par internet sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée aux conditions météorologiques. Dans l'hypothèse d'une carte de vigilance météorologique orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, y compris d'annuler la manifestation, pour assurer la sécurité des participants,
- les consignes de sécurité devront être affichées ou rappelées aux participants et les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire, strictement respectées,
- vous disposerez d'une bouée équipée d'une ligne de jet en cas de chute à l'eau des compétiteurs,
- une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours devra être mise en place (appel au 112 pour les téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers),
- vous délimitez les rives avec des rubans de signalisation « protection du public » et prévoyez des points de rencontre avec les secours publics,

- l'application de peinture sur les équipements routiers, le mobilier et la chaussée est interdite. Aucun support publicitaire n'est autorisé sur les dépendances et les mâts de signalisation verticale. Cependant, un fléchage provisoire est toléré, celui-ci devant être déposé dans les plus brefs délais après la manifestation,
- une convention de superposition étant signée entre V.N.F et la commune de Pont-à-Mousson et incluant cette partie de Domaine Public Fluvial (DPF), une demande d'autorisation devra être faite auprès de la Commune.
- les lieux occupés seront nettoyés ; les détritiques et autres objets laissés sur le DPF par le public à l'issue de la manifestation seront ramassés et évacués immédiatement dans un lieu de collecte approprié, par l'organisateur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des polices  
administratives,



Emmanuelle GAMER

Monsieur Daniel SINOT  
Président de l'AAPPMA « La Gaule Mussipontine »  
155, rue de Bruxelles  
54700 PONT-A-MOUSSON

1, rue du préfet Claude Erignac  
CO 60031  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.26.26  
Mél : [pref-manifestatives@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-manifestatives@meurthe-et-moselle.gouv.fr)